

18.03.20

Mesures Coronavirus - Tribunal du travail francophone de Bruxelles

Vu la situation sanitaire du pays et les mesures décidées au niveau fédéral,

Vu les directives du Collège des cours et tribunaux du 16 mars 2020,

Vu notre ordonnance du 17 mars 2020,

Toutes les audiences sont supprimées à l'exception des audiences de référés.

Les dossiers qui sont fixés aux audiences supprimées sont décommandés d'office et seront refixés à une date ultérieure par les soins du greffe. Aucun magistrat, aucun greffier, aucune partie ne doit se présenter à ces audiences.

À l'exception des jugements dans les affaires urgentes, les prononcés des jugements sont reportés d'office et auront lieu à partir du 20 avril 2020.

Les comptoirs du greffe général (2^e étage) et du greffe RCD (1^{er} étage) sont fermés.

- Le dépôt de toutes pièces ou conclusions aura lieu de façon prioritaire par voie électronique (e-deposit) ou par voie postale.
- Les requêtes introductives d'instance peuvent être adressées sous format pdf à l'adresse mail requetes.ttfb@just.fgov.be. Les requêtes déposées sous cette forme seront traitées le jour même pour autant que le dépôt ait lieu un jour ouvrable avant 16 heures.

Ces mesures sont prises en considération de l'urgence sanitaire absolue que constitue l'épidémie de COVID-19 et prendront en tout état de cause fin lorsque ces circonstances exceptionnelles auront elles-mêmes cessé.